

Brochure d'information destinée aux  
**détenteurs/utilisateurs  
de remorque**

Brochure actualisée au 01/04/2014



Cette brochure a été réalisée en collaboration avec les services suivants :  
Pool Prévention vol de la Zone de Police du Tournaisis  
Zone de Police du Tournaisis Service Proximité Antoing  
SAIS de la Ville de Tournai  
Ville d 'Antoing service info-revue



# Prévention vol

Afin de diminuer le risque de vol de votre remorque, il y a lieu de:

- L'entreposer dans un endroit clos type garage de préférence fermé à clé ;
- La ranger de façon non visible de la voie publique y compris des venelles ;
- Placer un système à serrure pour timon (avec fermeture de sécurité). L'idéal est de la maintenir fixée à l'attache-remorque de la voiture ;
- Si cela n'est pas possible, fixer la remorque à une attache-remorque fixée à un mur ou soudée sur un piquet.
- L'utilisation d'une chaîne n'est pas garante de sécurité car une pince de type « monseigneur » permet de briser des mailles de gros diamètres.





Si la remorque ne peut être accouplée à un des dispositifs repris au point précédent, introduire une boule de remorque dans l'espace prévu à cet effet avant de placer un système antivol ;



Investir dans un sabot afin de bloquer une roue lors de l'entreposage ;



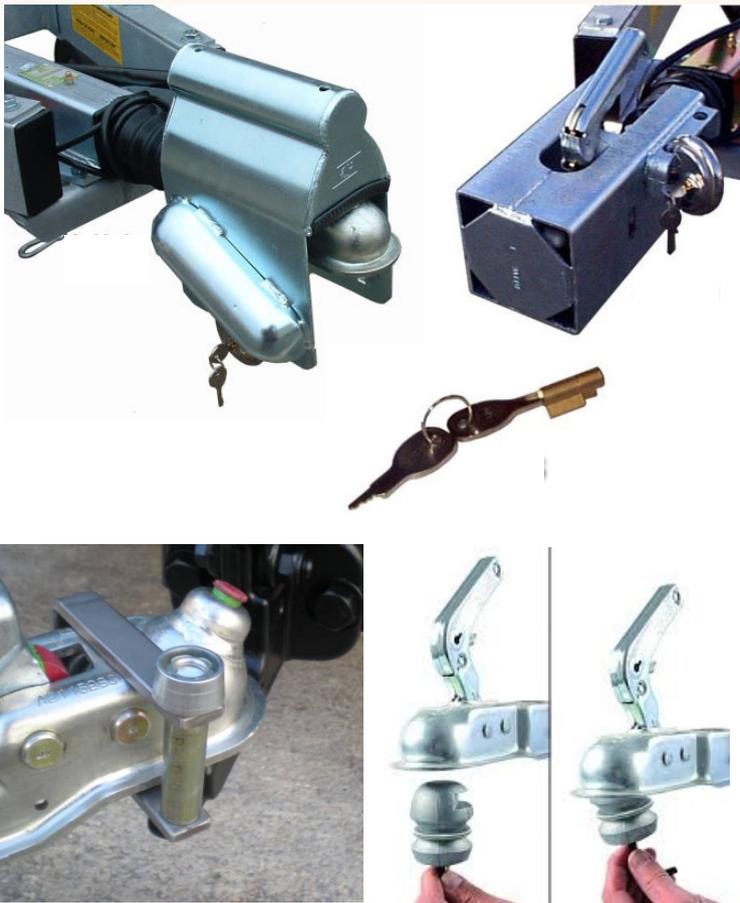
Marquer votre remorque en reprenant soit :

- Le numéro d'identification repris sur la plaque de tare;
- Le numéro national du propriétaire ;
- Tout autre signe distinctif ;

Photographier votre remorque sous différents angles ;

Certaines sociétés proposent des systèmes de géolocalisation mais le coût d'un dispositif peut être rédhibitoire ;

Si vous quittez des yeux votre remorque un court instant, veillez à placer le système antivol. De nombreuses remorques sont volées en 5 minutes, alors que celles-ci sont attelées au véhicule, même lourdement chargées.



## Contrôle attache-remorque

Quand faut-il effectuer un contrôle attache-remorque ?

■ Avant la première mise en circulation en Belgique.

■ Dès l'installation de l'équipement y compris pour les véhicules de moins de 4 ans ou neuf (même si l'installation est montée d'origine par le concessionnaire).

### Le véhicule a moins de 4 ans d'âge :

Un contrôle partiel consistant en la vérification du dispositif d'accouplement et de sa fixation est effectué.

Un certificat de visite est délivré pour une durée de validité jusqu'aux 4 ans d'âge du véhicule.

### Le véhicule a plus de 4 ans d'âge :

Un contrôle complet est effectué lors de la première visite ou des visites périodiques suivantes.

Le dispositif d'accouplement et sa fixation sont toujours contrôlés.

Un certificat de visite d'une validité de 1 an (ou 2 ans selon le cas) est délivré.

## Taxe de circulation

Uniquement pour la Région Bruxelles-capitale et la Région wallonne. La Région flamande exonère de taxe de circulation les petites remorques dont la MMA ne dépasse pas 750 Kg.

Il existe 2 tarifs.

Un pour les remorques dont la MMA est inférieure à 500 Kg, l'autre pour les remorques dont la MMA est comprise entre 501 et 3500 Kg.

L'adresse du service compétent se trouve en page 12.

## Assurance

Certaines assurances prennent en compte le fait de tracter une remorque.

Si la remorque n'est pas accouplée à un véhicule, l'assurance du véhicule ne la couvre pas. Certaines assurances donnent la possibilité d'assurer la remorque seule.

# ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVE D'UNE REMORQUE

## Entre particuliers

Compléter en lettres capitales & barrer la (les) mention(s) inutile(s).

### I. DONNÉES PERSONNELLES RELATIVES AU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

1. Nom : .....
2. Adresse, rue : ..... n° : ..... bte : .....  
code postal : ..... commune : .....
3. N° de carte d'identité : .....
4. N° de téléphone - Privé : .....  
- Bureau : .....

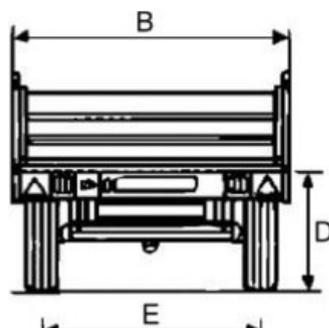
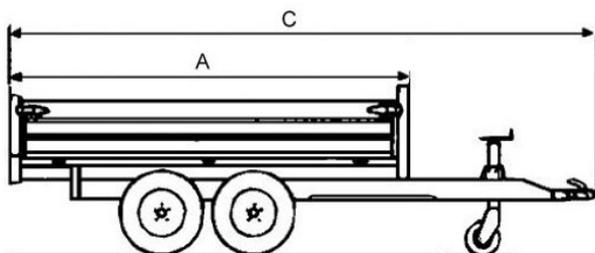
5. Êtes-vous le premier propriétaire de la remorque ? Oui – Non

### II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA REMORQUE

1. La remorque possède-t-elle un numéro d'identification ? Oui - Non  
Si oui, lequel :
2. Le numéro d'identification est-il apposé sur la remorque ? Oui - Non  
Si oui, de quelle façon : Autocollant - Plaquette rivetée - Gravure

Autre : .....

A quel endroit (Timon - Montant - ...)



3. Marque : .....

Type : .....

Modèle : .....

4. Genre : Simple essieu - Double essieux

Autre : .....

Poids par essieu : .....

5. Dimensions :

Référence schéma	Dimension + unité de mesure
A	
B	
C	
D	
E	

6. Autres caractéristiques : .....

Poids total autorisé en charge : .....

Poids de la remorque à vide : .....

Charge utile : .....

7. Type de panneau de fond : Bois - Aluminium - Autre : .....

8. Présence de rehausse(s) : Oui - Non

Si Oui quel type : Porte échelle Avant - Arrière

Grillagée(s): 1 - 2 - 3 - 4 côté(s)

Rehausse(s) artisanale(s): 1 - 2 - 3 - 4 côté(s)

9. Remorque bâchée : Oui - Non

10.Option(s) :

Roue de secours : Oui - Non

Roue Jockey : Oui - Non

Rampe de chargement : Oui - Non

Pompe électrique : Oui - Non

Treuil : Oui - Non

Benne basculante : Oui - Non

# ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVE D'UNE REMORQUE

## Entre particuliers

### 1. VENDEUR :

Date et lieu de  
naissance :

Profession :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de carte d'identité :

### 2. ACHETEUR :

Date et lieu de  
naissance :

Profession :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de carte d'identité :

Il a été convenu ce qui suit : M .....

**Agissant en qualité de légitime propriétaire de la remorque :**

Marque : .....

Modèle : .....

Numéro de série : .....

Année : .....

**DETTES** : Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ladite remorque aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Déclare vendre la dite remorque à M .....  
qui accepte aux clauses et conditions suivantes :

Monsieur ..... **déclare bien connaître l'état de la remorque** et l'avoir vue pour l'accepter dans l'état où elle se trouve.

Livraison (date et endroit) :  
.....

Prix de vente (en chiffres et en toutes lettres) :  
.....  
.....

Joindre obligatoirement facture d'achat ou déclaration sur l'honneur de propriété avec copie d'une pièce d'identité du vendeur.

Fait à ..... Le .....

Le (S) VENDEUR (S) Le (S) ACHETEUR (S)

## Chargement du véhicule

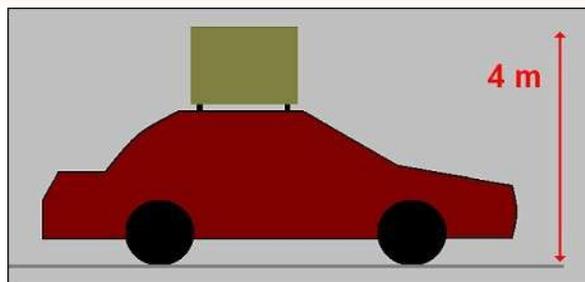
Le chargement d'un véhicule :

- Ne peut nuire à la visibilité du conducteur ;
- Ne peut constituer un danger pour le conducteur, les personnes transportées et les autres usagers ;
- Ne peut occasionner des dommages à la voie publique, à ses dépendances, aux ouvrages qui y sont établis ou aux propriétés publiques ou privées ;
- Ne peut traîner ou tomber sur la voie publique ;
- Ne peut compromettre la stabilité du véhicule ;
- Ne peut masquer les feux, les catadioptres et la marque d'immatriculation.

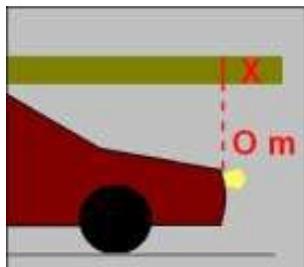
L'idéal est de recouvrir le chargement d'une bâche (d'un filet) et /ou de le fixer à l'aide de sangles.

La largeur d'un véhicule chargé, mesurée toutes saillies comprises, ne peut excéder les limites suivantes en ce qui concerne les véhicules automobiles, véhicules à traction animale ou leur remorque : 2,55 mètres ou 2,6 mètres lorsque le véhicule a une largeur de 2,6 mètres selon le certificat de conformité.

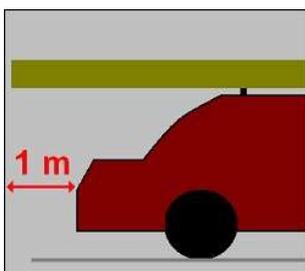
La hauteur du véhicule chargé ne peut dépasser 4 mètres.



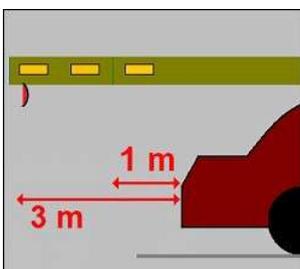
En aucun cas le chargement ne peut dépasser, à l'avant, l'extrémité du véhicule.



Le chargement des véhicules ne peut dépasser à l'arrière de plus d'1 mètre.



Toutefois, le dépassement peut atteindre 3 mètres lorsqu'un de ces véhicules est chargé de pièces indivisibles de grande longueur.



Lorsque l'éclairage des véhicules n'est pas requis, les chargements dépassant de plus d'1 mètre l'extrémité arrière du véhicule sont signalés par un panneau carré zébré blanc et rouge conforme à la législation, fixé à la plus forte saillie du chargement de manière à être constamment dans un plan vertical perpendiculaire au plan longitudinal médian du véhicule.

Lorsque l'éclairage des véhicules est requis, les chargements dépassant de plus d'1 mètre l'extrémité arrière du véhicule sont signalés par un panneau carré zébré blanc et rouge conforme à la législation complété par un feu rouge orienté vers l'arrière, **et** par un catadioptre de couleur orange de chaque côté latéral.

Le panneau a 0,50 mètre de côté et est peint en bandes alternées de couleur rouge et blanche. Une diagonale du carré est rouge et chaque bande rouge ou blanche a environ 75 mm de largeur. Les bandes rouges doivent être munies de produits rétro réfléchissants.



## Eclairage de la remorque

**Arrêté royal portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques du 15 Mars 1968.**

La remorque doit être pourvue des feux suivants: feux clignotants, feux STOP, feux rouges arrière, feux anti-brouillard.

Les feux et catadioptres ayant la même fonction et orientés dans la même direction doivent être de même couleur. Les feux et les catadioptres qui sont en nombre pair doivent être placés symétriquement par rapport au plan longitudinal médian du véhicule, sauf sur les véhicules dont la forme extérieure est dissymétrique. Les feux de chaque paire doivent avoir sensiblement la même intensité.

## Permis de conduire :

### **Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire**

La nouvelle législation sur le permis de conduire fait mention de trois catégories :

**Catégorie B** : Véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg, conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum, outre le conducteur; une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie.

**Catégorie B + code « 96 »** : Une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie, sous réserve que la masse maximale autorisée de cet ensemble ne dépasse pas 4.250 kg.

Les quadricycles à moteur entrent également dans ces deux catégories.

**Catégorie B+E** : Ensembles de véhicules couplés composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg. L'ensemble du train de véhicules ne peut excéder 7 000 kg (3 500 kg + 3 500 kg).

**Remarque importante**: Dans le cadre des droits acquis, les conducteurs ayant un permis de conduire valable pour la catégorie B délivré avant le 1 janvier 1989 est également valable pour la catégorie B+E.

**Vous avez les moyens de faire diminuer le nombre de vols de remorques dès votre achat.**

**Pour cela, il y a lieu de respecter les règles suivantes :**

■ Achetez la remorque à un prix correct. Si la remorque vous est proposée à un prix fort attractif, il y a de fortes possibilités qu'il s'agisse d'une remorque volée.

■ Etablissez toujours une facture même lorsque la transaction se réalise entre particuliers. Reprenez sur cette facture le nom et prénom du vendeur, son adresse, son numéro de carte d'identité, les caractéristiques de la remorque, le prix de vente.

■ Préférez le paiement de compte à compte. Cela vous permet de prouver votre achat en cas de litige mais cela vous évite aussi de vous promener avec de l'argent liquide.

■ Renseignez-vous sur les motifs de la vente.

■ Exigez le certificat de conformité de la remorque (détenu généralement par le propriétaire légitime).

■ Demandez à voir la facture d'achat de la remorque. Cela vous permettra de voir non seulement la valeur initiale de la remorque mais aussi la date d'achat.

■ Dès l'achat, faites en sorte d'appliquer les conseils repris en première page de cette brochure.

■ Soyez doublement prudent(s) si vous décidez d'acheter votre remorque dans un pays étranger même si celui-ci fait partie de l'Union européenne.



## Adresses utiles

### Centre de contrôle technique de Marquain.

Rue du Serpolet, 21 - 7522 Marquain.  
Tél. : 069/ 45 24 25 - Fax : 069/45 24 09.  
email : [info@b-i-a.be](mailto:info@b-i-a.be)  
Web : <http://www.b-i-a.be>

### SAIS - conseils préventifs

Rue Saint-Piat 3/7 - 7500 Tournai  
Tél. : 069/84 41 43  
Fax 069 21 52 84  
Email : [sais@tournai.be](mailto:sais@tournai.be)

### Où se renseigner pour payer la taxe de circulation ?

Namur : 29, Avenue Bovesse - 5100 Jambes.  
(de 09h à 12h et de 14h à 16h)  
Eupen : 79, Hütte, 4700 Eupen.  
(lundi de 9h à 16h, Mercredi et Vendredi de 9h à 12h)  
- Tél : 081/33 00 01 (de 08h à 17h)  
- Email : [info.fiscalite.vehicule@spw.wallonie.be](mailto:info.fiscalite.vehicule@spw.wallonie.be)

### Commissariat central de la Zone de Police du Tournaisis.

Rue du Becquerelle, 24 - 7500 Tournai.  
Tél. : 069/25 02 50.  
Horaire : 7J/7 - 24h/24.